

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 21 JUIN A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 JUIN 2017

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, M. LE TIRAN J-P, Mme PASDELOU M, M. COLSON A, M. NOEL O, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M HENRY G, M. LE LEURCH J-M

EXCUSES : Mme PETIT S dont procuration à M. MOISAN J-J,
M. BOIVIN C dont procuration à M. COLSON A,
Mme PERCHER M. dont procuration à Mme BOISSIERE M,
Mme LIGUET M, dont procuration à Mme PASDELOU M,
Mme BUCHON S, dont procuration à M. HENRY G

ABSENTS : Mme JOSSELIN S,
M. LEMARCHAND F,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne GRISON

AFFAIRE 1

ETUDE URBAINE ET PROSPECTIVE DU CENTRE BOURG

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Madame le Maire rappelle que le secteur de la Rue Guérault, rue Souquet et du chemin des lavandières a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Ce secteur au parcellaire extrêmement complexe (fonds de jardins, multiples propriétaires) mérite d'être remembré et densifié pour y accueillir des habitants dans une gestion économe du foncier. A ce stade, l'étude pré-opérationnelle en question propose le développement d'une opération de type hameau personnes âgées en partie nord (composé de 12 logements individuels groupés et d'une salle commune) et de 4 lots libres.

L'étude réalisée par Atelier du Canal a également porté sur la requalification de la rue Guérault et la desserte de diverses propriétés dans l'ilot invitant à la reconfiguration du parcellaire pour améliorer l'aménagement global du secteur.

Outre l'association des services de l'Etat, de Dinan Agglomération, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor, des services de l'Architecte des Bâtiments de France, l'étude a intégré une concertation à travers l'organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques notamment.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises dans le secteur de la rue Guérault, rue Souquet et chemin des lavandières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens et privilégié les démarches amiables en concertation avec la Commune. A cet égard et pour ses multiples opérations en Bretagne, tout éventuel recours à une procédure d'expropriation de l'EPF Bretagne est précédé d'une demande expresse de la Commune partenaire. Cette demande est formulée par délibération,

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 08 septembre 2016 entre l'EPF Bretagne et Dinan Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de TADEN en date du 14 janvier 2015 pour la prise en considération du périmètre d'études confié au cabinet Atelier du Canal,

Vu la délibération du conseil municipal de TADEN en date du 24 février 2016 pour la prise en considération du nouveau périmètre d'études confié au cabinet Atelier du Canal,

Considérant que la commune de TADEN souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur formé par la rue Guérault, rue Souquet et chemin des lavandières à TADEN dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale auxquels la Commune est tenue, et de reconfiguration foncière,

Considérant que ce projet d'urbanisation nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur formé par la rue Guérault, rue Souquet et Chemin des lavandières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de TADEN, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par l'EPCI à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'acquisition prioritaire qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de TADEN d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, par 16 voix pour et 1 abstention (M. BOIVIN),

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 août 2024,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 2
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES
LOT N° 10 - ELECTRICITE – AVENANT N° 1
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet de restauration du préau, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par le Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise ATOUT CONFORT, titulaire du lot n° 10 « Electricité – Courants faibles » un devis de travaux modificatifs concernant principalement le remplacement des luminaires de base par des luminaires type pavé LED encastrés de la nouvelle classe, du dégagement, du local de stockage et du nouveau préau.

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 1 349,19 € HT. (1 619,03 € T.T.C).

- Moins valeur sur produits de base : - 2 755,83 € hors taxes,
- Plus valeur pour éclairage LED : + 4 105,02 € hors taxes,

Le montant pour le lot n°10 « Electricité » est amené de 9 975,22 € HT à 11 324,41 € HT

Lot 10 Electricité – Courants faibles	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	9 975,22 €	1 995,04 €
Plus-value avenant 1	1 349,19 €	269,84 €
Montant total HT	11 324,41 €	2 264,88 €
Montant total TTC	13 589,29 €	

Le nouveau montant HT du marché (lot n°10 – Electricité) est de **Treize mille cinq cent quarante-vingt-neuf euros et vingt-neuf centimes.**

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Electricité – Courants faibles » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise ATOUT CONFORT qui s'élève à la somme de 1 349,19 € hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Electricité – Courants faibles » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise ATOUT CONFORT qui s'élève à la somme de 1 349,19 € hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise ATOUT CONFORT.

AFFAIRE 3
FINANCES COMMUNALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 / BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
PARTICIPATION COMMUNALE – ECOLE DE FOOTBALL / ALSS - TOURNOI DE FOOTBALL A SAINT-MARTIN DE RE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TIRAN

Dans le cadre des animations sportives mises en œuvre par les responsables de l'école de football de l'ALSS TRELAT-TADEN, un déplacement de deux équipes de jeunes (U11 & U13) a été organisé pour participer à un tournoi lors du week-end de la Pentecôte les 3 & 4 juin 2017 à SAINT-MARTIN DE RE.

Pour cette opération, des dépenses d'inscription, d'hébergement, de restauration et de transport ont été réalisées pour un montant total de 3 122,00 euros.

Par ailleurs, les frais de communication par la création de fanion du club pour ce tournoi se sont élevés à la somme de 350,00 euros ; Le montant total des dépenses est donc de 3 472,00 euros.

Pour compenser ces dépenses exceptionnelles, le club de football a participé à hauteur de 1050,00 euros (fonds propres issues des manifestations diverses), d'une participation des familles pour un montant de 900,00 euros et de la participation financière de sponsors pour 550,00 euros.

Une aide financière de 972,00 euros a été demandée à la commune à l'occasion de ce projet.

Lors de l'étude de ce dossier, les membres de la commission des associations réunie le 23 janvier 2017, avaient accepté le versement d'une participation financière exceptionnelle de la commune, d'un montant de 500,00 euros. Cette décision a fait l'objet d'une validation du montant proposé, lors d'une réunion de la municipalité.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est demandé de bien vouloir accepter le versement d'une aide de 500,00 euros, correspondant à la contribution financière exceptionnelle de la commune de TADEN à l'école de football de l'ALSS TRELAT-TADEN.

La dépense sera imputée au chapitre 065 de la section de fonctionnement et à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » de l'exercice 2017 du budget général de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Monsieur ROBERT s'étant retiré pour cette affaire et ce vote), acceptent le versement d'une aide de 500,00 euros, à l'école de football de l'ALSS TRELAT-TADEN, correspondant à la contribution financière de la commune de TADEN pour les frais d'organisation du tournoi à SAINT-MARTIN DE RE.

AFFAIRE DIVERSE 1
TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PORTAIL A TADEN
MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – ENTREPRISE THEBAULT ENROBES - AVENANT N° 1 AU MARCHE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de sécurité et d'un cheminement piétons sur le secteur du Portail et la route départementale RD 2, le marché des travaux a été attribué à l'entreprise THEBAULT Enrobés.

Au cours des premières réunions techniques de chantier, des questions ont été soulevées notamment sur l'amélioration de certains réseaux d'eaux pluviales et sur le raccordement de la voie communale en impasse du village du portail sur la route départementale.

Compte tenu de l'intérêt technique certain d'intégrer ces aménagements dans le cadre des travaux prévus au marché de l'entreprise THEBAULT Enrobés, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer, avec l'entreprise l'avenant n° 1 au marché pour un montant hors taxes de 2 998,50 euros.

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 2 998,50 € HT. (3 598,20 € T.T.C).

- Moins value (busage diamètre 400/300)	:	- 2 940,00 € hors taxes,
- Plus value (travaux divers en plus)	:	+ 5 938,50 € hors taxes,

Le montant du marché est amené de 33 044,50 € HT à 36 043,00 € HT

Lot unique - Voirie	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	33 044,50 €	6 608,90 €
Plus-value avenant 1	2 998,50 €	599,70 €
Montant total HT	36 043,00 €	7 208,60 €
Montant total TTC	43 251,60 €	

Le nouveau montant HT du marché de travaux d'aménagement de voirie du secteur du Portail est de **Trente-six mille quarante-trois euros**.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au marché de voirie pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise THEBAULT ENROBES qui s'élève à la somme de 2 998,50 € hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise THEBAULT ENROBES.

AFFAIRE DIVERSE 2
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES
LOT N° 4 - MENUISERIE – AVENANT N° 2
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet de restauration du préau, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par le Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise MARTIN, titulaire du lot n° 4 « menuiserie » un devis de travaux modificatifs concernant la fourniture et la pose d'une porte métallique, un vantail pour le local stockage.

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 996,80 € HT. (1 196,16 € T.T.C).

Le montant pour le lot n°4 Menuiserie, est amené de 15 940,82 € HT à 16 937,62 € HT

Lot 4 Menuiserie	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	15 008,44 €	3 001,69 €
Plus-value avenant 1	932,38 €	186,48 €
Plus-value avenant 2	996,80 €	199,36 €
Montant total HT	16 937,62 €	3 387,52 €
Montant total TTC	20 325,14 €	

Le nouveau montant HT du marché (lot n°4 – Menuiserie) est de **Seize mille neuf cent trente-sept euros et soixante-deux centimes.**

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Menuiserie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MARTIN qui s'élève à la somme de 996,80 € hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Menuiserie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MARTIN qui s'élève à la somme de 996,80 € hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise MARTIN.